

« Deepfakes » : quand l'IA déshabille sans se soucier du consentement

Alors que les stars et les politiques s'habituent à voir leur image détournée à l'aide de l'intelligence artificielle, l'écrasante majorité des montages « deepfake » sont utilisés à des fins pornographiques.

THOMAS CASAVECCHIA

Avec des millions de vues sur les réseaux, on peut parler de buzz. Pour proclamer l'ouverture du salon de l'intelligence artificielle de Paris, le président français Emmanuel Macron a publié, sur la plupart de ses réseaux, un montage vidéo le mettant en scène. On l'y voit en train de danser, coupe mulot au vent dans un concert très 80s, donner des conseils de coiffure façon influenceuse TikTok, ou encore sous les traits de MacGyver.

Evidemment, aucune de ces séquences n'est réelle. Il s'agit de « deepfakes », des images créées via intelligence artificielle qui remplacent des visages par un autre. Ici, celui du président a donc été décliné à toutes les sauces.

Dans la suite de la vidéo, Emmanuel Macron – réel cette fois – s'exprime face caméra : « Bien joué, c'est assez bien fait et ça m'a plutôt fait rire », avant d'enchaîner sur les avancées promises par l'intelligence artificielle dans d'autres domaines. En octobre dernier, dans une interview à *Variety*, le président français se montrait pourtant moins emballé par ces mêmes « deepfakes » : « On peut faire beaucoup de choses avec l'IA, mais pour les personnes fragiles, cela peut conduire à la dépression. Cela peut constituer une forme de harcèlement. »

Scarlett Johansson ne dit pas autre chose. Cette semaine, l'actrice américaine est apparue dans une vidéo en noir et blanc mettant en scène une dizaine de personnalités du show-business liées à la communauté juive. Toutes arboraient le même t-shirt blanc floqué d'un doigt d'honneur marqué d'une étoile de David et associé à la légende « Kanye ».

Le message adressé au chanteur est clair et dénonce ses outrances ouvertement antisémites, comme le fait d'avoir fait la promo d'un t-shirt représentant une croix gammée en plein *Superbowl*. La dénonciation du rappeur a donc tout son sens. Sauf qu'aucune des personnalités présentées dans cette vidéo n'a participé à sa création. Scarlett Johansson s'est émue auprès du magazine *People* de ne jamais avoir été consultée pour l'utilisation de son image. Elle appelle à une prise de conscience collective des dérives de cette technologie et demande que le gouvernement américain prenne des mesures afin de lutter contre ces abus.

95 % des « deepfakes » sont à caractère sexuel

« J'ai la malchance d'avoir été une victime très médiatisée de l'IA, mais la vérité est que cette menace affecte chacun de nous », a déclaré l'actrice. Difficile de lui donner tort. Car si les « deepfakes » de politiques et de personnalités de la pop culture sont courants et très médiatisés, la technologie est malheureusement surtout utilisée pour générer du contenu pornographique.

Selon une étude publiée par le Parlement européen en 2021, plus de 95 % des « deepfakes » sont en réalité des « deepnudes », soit des images de nus générés par IA. C'est d'ailleurs sous cette forme que les premiers « deepfakes » sont apparus à la fin des années



2017 sur des plateformes X.

Or, depuis, la technologie s'est largement démocratisée et les applications permettant de dénuder artificiellement quiconque sur base d'une simple photo ont essaimé sur la toile. Une inscription sur le service et trois clics suffisent souvent.

Dans l'écrasante majorité des cas, les victimes non consentantes de cette pratique sont des femmes. « Les « deepnudes » sont une forme extrême d'une culture d'objectivation du corps des femmes qui les réduit à leur dimension sexuelle », se désole Véronique De Baets, porte-parole de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. « Cette tendance n'est pas nouvelle, mais la facilité avec laquelle il est aujourd'hui possible de produire et de dif-

fuser ce type de contenu, sans le consentement de la personne, est une vraie menace pour l'égalité dans les rapports hommes/femmes au sein de notre société. »

Pire, les victimes sont souvent mineures. Pour lutter contre le phénomène et sensibiliser largement, Child Focus vient de lancer, cette semaine, une campagne visant à dénoncer les abus de cette technologie toujours plus populaire. Selon une enquête menée conjointement par la fondation, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et l'université d'Anvers, près de 42 % des Belges âgés entre 15 et 25 ans ont déjà entendu parler des « deepnudes » tandis qu'ils sont presque 14 % à en avoir reçu. Toujours selon cette enquête, plus de 7 % des

Des exemples de deepfakes reprenant le visage d'Emmanuel Macron repartagés par le président français sur Instagram en ce mois de février. © DR.

jeunes ont tenté de créer une de ces images. L'an dernier, l'association a recueilli plus de 20 signalements de cas de « deepnudes ». Souvent, la création de ces clichés s'accompagne de tentative d'extorsion.

Comme le rappelle Child Focus, la réalisation de « deepnudes » de mineurs est pénalement répréhensible et peut avoir des conséquences émotionnelles dévastatrices sur les victimes.

Pour lutter contre ce phénomène en progression, l'association plaide pour que la publicité pour les applications permettant de réaliser ces montages soit interdite, mais aussi que l'accent soit mis sur la sensibilisation du public quant à l'impact émotionnel et psychique que la diffusion de telles images peut avoir sur les victimes.

l'experte « Il faut impérativement mettre en place des campagnes de prévention »

THOMAS CASAVECCHIA

ENTRETIEN

Mona Giacometti est professeure de droit à l'ULB et avocate au barreau de Bruxelles. Elle a participé à l'étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, de l'université d'Anvers et de Child Focus sur les « deepnudes » parmi les jeunes belges.

Par essence, un « deepfake » se fait sans le consentement de la personne représentée. Ne faudrait-il pas interdire les applications qui permettent d'en réaliser ?

C'est très compliqué puisque ces applications sont établies un peu partout dans le monde. Dès lors, une interdiction pure et simple de développer une activité commerciale autour de ces « deepfakes » semble impossible. De plus, il s'agirait d'une atteinte à la liberté d'expression. Par ailleurs, créer ou diffuser des contenus « deepfakes » n'est pas punissable par la loi en Belgique. La jurisprudence a ainsi montré que les hommes et femmes politiques, par exemple, doivent accepter plus facilement d'être mis en évidence par ce genre de dispositif. Tant que ces montages restent « politiquement corrects » et que l'on évite de faire dire des atrocités à ces figures publiques, ces détournements sont semblables à des carica-

tures. Toutefois, les plateformes numériques sur lesquelles sont diffusés ces « deepfakes » sont tenues de permettre à ses utilisateurs de signaler les contenus problématiques et de les enlever s'ils contreviennent à la loi ou aux conditions d'utilisations.

Quid des « deepfakes » pornographiques ?

Si la personne représentée par le « deepnude » n'est pas consentante pour la création de cette image et sa diffusion, le fait de générer cette photo, de la diffuser, de la montrer et même de la posséder relève du voyeurisme. Il s'agit donc d'une infraction pénale. Pour autant que la personne soit reconnaissable. Si la victime est mineure, la question du consentement ne se pose pas. On ne se pose pas, non plus, la question de savoir si le mineur est, ou non, reconnaissable. L'infraction existe même si l'image est complètement virtuelle et ne représente personne. La production, la détention, l'exploitation et la diffusion de telles images sont donc sanctionnées.

Si l'on ne peut interdire ces applications, comment enrayer leur popularité ?

Il faut impérativement mettre en place des campagnes de prévention, surtout auprès des hommes, puisque les chiffres montrent bien qu'ils représentent la

grosse majorité des créateurs de ces montages. Les auteurs ne réalisent pas toujours les conséquences que de tels « fakes » peuvent avoir auprès de leur victime. Il faut également agir auprès des plateformes pour qu'elles exercent davantage de contrôle. Il faudrait par exemple que ces applications accessibles depuis la Belgique ou l'Europe réalisent des contrôles sur l'âge, notamment.

Quels conseils peut-on donner aux victimes ?

Le premier réflexe est de signaler le « deepfake » à la plateforme sur laquelle il circule. Ces plateformes sont souvent promptes à supprimer le contenu. Les associations comme Child Focus ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes peuvent aider à les contacter. Elles disposent de canaux de communication bien établis avec les réseaux sociaux. Cela peut ne prendre que quelques heures. Ce délai est heureusement bien plus court que le temps judiciaire. Pourtant, le dépôt de plainte reste important. Il faut que les autorités puissent avoir une vision sur l'ampleur du phénomène. Pour l'heure, les affaires traitant de « deepnudes » se comptent sur les doigts de la main alors que les faits sont sans doute beaucoup plus nombreux.



Si la victime est mineure, la question du consentement ne se pose pas. L'infraction existe même si l'image est complètement virtuelle et ne représente personne

